

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/408

~~~~~  
Liberté – Egalité – Fraternité  
~~~~~

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

Diverses rues :  
Défilé Coulommiers Rose  
Déviation circulation pendant le défilé

Diverses rues :  
Stationnement interdit

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Considérant la manifestation nommée « Coulommiers Rose » le dimanche 04 octobre 2026, présente une gêne pour le stationnement et la circulation dans diverses rues, il y a lieu de les réglementer :

Considérant que cette demande présente un danger, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

### ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de la Place de l'Hôtel de Ville, à compter du 03 octobre 2026 dès 23h30 jusqu'au 04 octobre 2026, 14h00 et réservé à la manifestation.

Le stationnement et la circulation seront interdits et réservés à la manifestation sur l'ensemble des places de stationnement au droit du parking des Tennis dès le 03 octobre 2026 à compter de 23h30 jusqu'au 04 octobre 2026 inclus, 14h00.

Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation sur toutes les places de stationnement, Quai de l'Hôtel de Ville, au droit du 15 rue du Général De Gaulle (places « arrêt minute »), et la place de livraison au droit du 2 rue du Général De Gaulle, rue Le Valentin (partie comprise entre la rue du Général De Gaulle et la rue de la Pêcherie), à compter du 03 octobre 2026 dès 23h30 jusqu'au 04 octobre 2026, 12h00 et réservé à la manifestation.

Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation sur toutes les places de stationnement sur l'ensemble du parking privé situé 13 rue du Général De Gaulle, du 03 octobre 23h30 jusqu'au 04 octobre 2026 inclus, 14h00.

La place PMR située au droit du 9 place Abel Leblanc sera interdite et réservée à la manifestation, le 04 octobre 2026.

Les véhicules stationnés sur le parcours ne pourront circuler pendant le passage de la course et devront obligatoirement attendre la fin de la course pour circuler.

Article 2 : La circulation sera réglementée temporairement par la police municipale, le 04 octobre 2026 dès 08h00, et restera sur place jusqu'au passage du dernier coureur, sur tout le parcours et aux carrefours suivants :

- Hôtel de Ville, rue du Général De Gaulle,
- Place Saint Denis,
- Rue de la Pêcherie,
- Rue Bertrand Flornoy,
- Rue des Capucins,
- Place Abel Leblanc,
- Entrée Parc des Capucins

La circulation sera interdite à tous véhicules dans le périmètre de la manifestation « Coulommiers Rose », Le 04 octobre 2026 de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation,

- Rues concernées : rue du Général De Gaulle, Place Saint Denis, rue de la Pêcherie, rue Bertrand Flornoy, rue des Capucins, Place Abel Leblanc.

Pour les véhicules sortant de l'impasse Venet Rotival, ils devront emprunter l'impasse en direction de la bibliothèque, l'accès à la rue du Général De Gaulle sera condamné.

Pour les véhicules sortant de l'ancien cinéma, ils devront emprunter avec l'accord de la police municipale et après l'ensemble des coureurs, la rue du Général De Gaulle pour remonter en direction de la rue du Palais de Justice.

- Pour les véhicules venant de Rebais/la Ferté sous Jouarre et se dirigeant vers Melun/la Ferté Gaucher, une déviation sera mise en place par le Cours Gambetta, Rond-Point de Verdun, Avenue Victor Hugo, Rue Martial Cordier, Rue Du Général Leclerc, Avenue Léon Blum et Avenue de Strasbourg.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-09, R417-10, R412-51 du Code de la Route, RI16-2 du code de la Voirie Routière.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 9 septembre 2026  
Le Maire

PUBLIE-LE

11 SEP. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
**Matthieu BRUN**

